

Date d'entrée en vigueur 23.12.2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du Produit : CARADOL SP50-04

Code Produit : U318A **Autre identifiant** : Polyol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Utilisation pour la production de polyuréthanes.

Utilisations déconseillées : Les informations contenues dans ce document s'appliquent

uniquement au produit tel qu'initialement fourni. D'autres produits chimiques dérivés présenteront des propriétés et des dangers différents. Se renseigner sur la manipulation et

l'utilisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 **Télécopie** : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact e-mail pour fiche technique santé-

sécurité

sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: +44 (0) 1235 239 670

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Autres informations : CARADOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des filiales de Royal Dutch Shell plc. Ce produit est un polymère exempt de l'obligation d'enregistrement imposée par la réglementation REACH conformément à l'Article II, Section 9.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange



Fiche de Données de Sécurité

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Réglementation (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Non répertorié	None

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE		
Caractéristiques du danger	Phrase(s) R	
Non classé comme dangereux selon les	+	
critères CE.;		

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Reglement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

aucun pictogramme

Mentions de danger CEC : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les

critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et

emballage).

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Dangers physiques et

chimiques

Autres informations

Non classé comme dangereux selon les critères CE.

Non classé inflammable mais peut brûler.

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Synonymes : Polyol

3.2 Mélanges



Fiche de Données de Sécurité

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Description du mélange : Suspension d'un polymèrisat solide dans du polyéther polyol.

Composants Dangereux

Classification des composants selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Nom chimique	CAS n°	Numéro CE	N° d'enregistrement REACH	Conc.
Polyoxyalkylene triol	9082-00-2	Non disponible	Non disponible / Non applicable.	90,00%
Polyurethane	66991-59-1	Non disponible	Non disponible / Non applicable.	10,00%

Nom chimique	Classe (catégorie) de danger	Mentions de danger
Polyoxyalkylene	NOT CLASS, None;	None,
triol		
Polyurethane	None, None;	None,

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations Générales : EN CAS DE DOUTE SUR LES MESURES A PRENDRE,

TELEPHONER AU CENTRE ANTI-POISON HOPITAL

F.WIDAL - PARIS - TEL: 01.40.05.48.48

Inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de

l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste,

consulter un médecin.

: Données non disponibles.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

mptômes et effets,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traiter selon les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction : Les incendies importants doivent être combattus seulement

par des professionnels formés pour lutter contre ce genre de



Date d'entrée en vigueur 23.12.2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

feu. Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'Extinction Déconseillés Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle uniquement si enveloppé dans un feu pré-existant. Les produits de combustion peuvent comprendre: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Composés organiques et nonorganiques non identifiés. Produits toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers Informations Complémentaires

Porter une tenue de protection complète et un appareil

respiratoire autonome.

Toutes les aires de stockage doivent disposer d'équipements anti-feu appropriés. Refroidir les récipients à proximité en les

arrosant d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur. En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Pour les informations relatives à l'élimination, voir Chapitre 13.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Eviter un contact avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou riviières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ventiler complètement la zone contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau . Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté,

hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou

à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les

évacuer en toute sécurité.

Conseils Supplémentaires Une élimination adéquate doit être évaluée sur la base du statut réglementaire de ce produit (se référer à la Section 13),



Date d'entrée en vigueur 23.12.2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

la contamination potentielle de l'utilisation et d'un déversement accidentel ultérieurs, et les réglementations régissant l'élimination dans la zone locale.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Consulter le fournisseur pour de plus amples conseils sur la manipulation, le transfert du produit, le stockage et le nettoyage des cuves.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point d'émission. Eviter un contact accidentel avec les isocyanates pour empêcher une polymérisation non contrôlée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un endroit bien ventilé avant de les laver. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Températures de Manipulation: Ambiante. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.

Transfert de Produit

Les lignes doivent être purgées à l'azote avant et après transfert de produit. Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide. Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de rouille. Empêcher toute infiltration d'eau. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de grande capacité (100 m3 ou plus). Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres. Durée de conservation : 24 mois sous réserve de bonnes conditions de stockage. Avant utilisation, il est conseillé de tester la présence de produits oxydants et d'eau.

Température de stockage: Ambiante.

L'entreposage devrait être effectué à des températures telles que les viscosités soient inférieures à 500 cSt; typiquement à des températures comprises entre 25 et 50 °C. Les citernes devraient être pourvues de serpentins de chauffage dans les zones où les températures ambiantes sont inférieures aux températures de manipulation recommandées du produit. Les températures superficielles du serpentin de chauffage ne devraient pas dépasser 100 °C.

Matériaux Déconseillés :

Cuivre. Alliages de cuivre.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.



Fiche de Données de Sécurité

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Informations Complémentaires

: S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Si la valeur de l'ACGIH (Conference Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée dans ce document, c'est uniquement à titre d'information.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Pas de valeur établie.

Informations Complémentaires

: Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée. Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/ Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/ Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/ Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp L'Institut National de Recherche et de Securité, (INRS), France

8.2 Contrôles de l'exposition

Informations Générales

Des systèmes d'extraction au point d'émission seront installés suivant les conditions locales; l'air sera toujours évacué depuis la source de génération des vapeurs et du poste de travail.

http://www.inrs.fr/accueil



Fiche de Données de Sécurité

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans

Contrôles d'exposition au travail

Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle

Les équipement de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homologuées à la Norme UE EN166. homologuée à la norme UE EN166, AS/NZS:1337.

Protection des Mains

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: PVC. Caoutchouc néoprénique. Caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. Eviter l'usage de gants fins jetables pour un usage long terme. Un fois portés, n'utiliser qu'une seule fois puis jeter.

L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Gants/gants à manchettes, bottes et tablier résistant aux **Divers**

substances chimiques et au froid.

Protection Respiratoire Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Blanc. Liquide visqueux. Aspect

CARADOL SP50-04

Version 4.1



Date d'entrée en vigueur 23.12.2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Fiche de Données de Sécurité

Odeur : Inodore.

Données non disponibles. pΗ Point d'ébullition : Données non disponibles. Point de fusion / Données non disponibles.

congélation

Point d'éclair : > 140 °C / 284 °F

Limites Données non disponibles.

supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Température d'auto-

inflammabilité

Données non disponibles.

Pression de vapeur Données non disponibles. Données non disponibles. Densité relative Masse volumique 1.020 kg/m3 à 25 °C / 77 °F

Solubilité dans l'eau Légèrement soluble. Solubilité dans d'autres : Données non disponibles.

solvants

coefficient de partage noctanol/eau (log Poe)

Viscosité dynamique Viscosité cinématique Densité de vapeur (air=1)

Taux d'évaporation

(nBuAc=1) Température de

décomposition

: Données non disponibles.

: 2.500 mPa.s à 20 °C / 68 °F : Données non disponibles. : Données non disponibles. Données non disponibles.

: Données non disponibles.

9.2 Autres informations

Température d'auto-

inflammabilité

: Données non disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Non applicable.

: Stable. Hygroscopique. Polymérise exothermiquement avec les 10.2 Stabilité chimique

di-isocyanates à température ambiante. La réaction devient

progressivement plus vive et peut devenir violente à

température plus élevée si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou est facilitée par agitation en présence de

solvants. Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Données non disponibles.

10.5 Matières incompatibles 10.6 Produits de Eviter un contact avec les isocyanates, le cuivre et les alliages de cuivre, le zinc, les agents fortement oxydants et l'eau.

: Dégagement possible de produits toxiques non identifiés.

8/14

Date d'impression 25.12.2013

00000001054 MSDS_FR



Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Fiche de Données de Sécurité

décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.

Toxicité Orale Aiguë Toxicité Dermique Aiguë

Non considéré comme un danger. LD50 >2000 mg/kg Non considéré comme un danger. LD50 >2000 mg/kg

Toxicité Aiguë par

Non considéré comme un danger.

Inhalation

Irritation de la Peau Irritation des Yeux Irritation des Voies

Considéré comme non irritant pour la peau. Considéré comme non irritant pour les yeux.

Respiratoires

Non considéré comme un irritant respiratoire.

Sensibilisation

respiratoire ou cutanée

: Estimé non sensibilisant pour la peau.

Danger par aspiration

Mutagènicité Cancérogénicité N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Estimé non mutagène. Estimé non cancérogène.

Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le

développement

Non considéré comme nuisant à la fertilité.

Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée

: Non considéré comme un danger.

SECTION 12: Informations écologiques

Base d'Évaluation Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit sont

> disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur

l'écotoxicologie de produits similaires.

12.1 Toxicité **Toxicité Aiquë**

> **Poissons** Crustacés aquatiques Algues/plantes

Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l

Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l

aquatiques

Selon les prévisions, faible toxicité : LC/EC/IC50 > 100 mg/l

Micro-organismes 12.2 Persistance et

Estimé comme non facilement biodégradable.

dégradabilité

12.3 Potentiel de

Pas de bioaccumulation significative, poids moléculaire > 1



Fiche de Données de Sécurité

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

bioaccumulation

000.

Sans objet

12.4 Mobilité dans le sol

Dans le sol, un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines. Coule dans l'eau; peut flotter ou couler dans l'eau de mer.

Les petites particules peuvent avoir des effets physiques sur

12.5 Résultats de

12.6 Autres effets

l'évaluation PBT et vPvB

néfastes

les organismes aquatiques et terrestres.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du Produit : Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets

est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Il est interdit de laisser les déchets contaminer le

sol ou l'eau.

Emballage Souillé : Vider complètement le récipient. Après la vidange, ventiler

dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et

réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

BID

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

Transport maritime (code IMDG):



Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) Fiche de Données de Sécurité

453/2010

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

Transport aérien (IATA):

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour ce mode de transport. Ainsi les sections 14.1 Numéro NU, 14.2 Nom d'expédition approprié des Nations Unies, 14.3 Classe(s) de danger pour le transport, 14.4 Groupe d'emballage, 14.5 Dangers environnementaux, 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs ne s'appliquent pas.

SECTION 15: Informations réglementaires

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres informations réglementaires

Restrictions d'utilisation recommandées (utilisations déconseillées)

Les informations contenues dans ce document s'appliquent uniquement au produit tel qu'initialement fourni. D'autres produits chimiques dérivés présenteront des propriétés et des dangers différents. Se renseigner sur la manipulation et l'utilisation.

Situation au regard des inventaires de produits chimiques

EINECS Tous les composants sont

répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

AICS Tous les composants sont

> répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

Autres informations La liste des références réglementaires suivantes n'est pas

> exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître

les obligations qui lui incombent.

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 -

Nomenclature des installations classées.

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No.

601-15.

Code du Travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-18 et R.4624-19, décret 2012-135 du 31.01.2012., France - INRS: Maladies Professionnelles - Tableau des

maladies professionnelles: Non applicable

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits - Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25 -



Date d'entrée en vigueur 23.12.2013

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27 - Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11 - Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée

déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2 Sans objet

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

Mentions de danger CEC

None Aucun(e)s

Informations Complémentaires Pour plus d'informations, contacter la société SHELL locale ou

l'agent local SHELL.

Autres informations Informations supplémentaires

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FTSS ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de

marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société

Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie

Chimique

CLP = Classification, Etiquettage, Emballage COC = Coupelle ouverte de Cleveland DIN = Deutsches Institut fur Normung DMEL = Dose dérivée à effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques EINECS = Inventaire européen des substances chimiques

commerciales existantes EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et

nouvelles japonaises



Fiche de Données de Sécurité

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

EWC = Code européen de classification des déchets

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Reglements Internationales Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN_DES = Mention relative à la peau

STEL = Limite d'exposition à court terme

TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances

toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Numéro de version de la

Fiche de données de

sécurité

Fiche de données de sécurité valide à partir du

date)

Révisions de la Fiche de données de sécurité

4.1

23.12.2013

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

13/14



Fiche de Données de Sécurité

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Réglementation relative à la fiche de données de

sécurité

Distribution de la FDS

La teneur et le format de cette Fiche de Données de Sécurité

sont conformes au Règlement 1907/2006/EC.

: Les informations de ce document seront mises à la disposition

de tout utilisateur du produit.

Avis : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE

SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS

CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE

SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES

RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES

PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.